

**ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE SIMONE VEIL**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route, articles R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la Place Simone Veil en raison du marché qui s'y tiendra tous les mardis et les samedis.

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur seront interdits du 06 avril au 26 juin 2021, de 6 heures à 14 heures tous les mardis et samedis sur une partie de la Place Simone Veil, afin d'y installer le marché.

ARTICLE 2°: L'accès à la Place sera partiellement fermé la veille, dès 17 heures.

ARTICLE 3°: Une pré-signalisation et des panneaux de signalisation seront mis en place sur des barrières de police par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4°: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 02 avril 2021

Le Maire
Thibault BRECHKOFF

Acte non transmissible
Publié en Mairie le : 06.04.21

